



Policy 13.17

VOLUNTEER SERVICE MEDAL (VSM)

NC Authorization 11 Dec 2007
Revised June 2015

INTRODUCTION

1. The Army Cadet League of Canada (ACLC) has created an award to recognize continuous and meritorious service of deserving ACLC members.

AUTHORITY

2. Approving authority for the medal is The Army Cadet League of Canada.

ELIGIBILITY

3. This medal shall be awarded to national or provincial / territorial members on the recommendation of the National President or the President of an ACLC Branch.
4. To qualify for this award, a member must have successfully completed a minimum five (5) continuous years of meritorious service with the Army Cadet Program and be recommended by the Branch or the National level where the member has served. An accompanying certificate and special lapel pin shall also be awarded. The distinctive silver lapel pin shall be the badge of the ACLC surmounted by an overlaid silver numeral graduated in increments of five (ie: 5, 10, 15, etc.) which shows the number of cumulative years of service by the recipient and further described below (image). Additional year pins may be ordered through the provincial/territorial Branches. After thirty-five years, no further pin will be issued, however a semi-precious stone will be added to the thirty-five-year pin.
5. All members, past or future shall be eligible to receive the award.
6. A break in service in the aggregate of six (6) months or less will not disqualify a recipient from receiving the award. Only service with the Army Cadet program shall qualify for eligibility. Service with other Canadian cadet movements shall not be considered a break in the qualifying time for the award but may not be counted as qualifying service.

DESIGN/WEARING

Politique 13.17

MÉDAILLE DE SERVICE DES BÉNÉVOLES

Approuvé par le Conseil national le 11 décembre 2007
Révisé : juin 2015

INTRODUCTION

1. La Ligue des cadets du Canada (LCAC) a créé une distinction pour service continu et méritoire à l'intention des membres méritants de la LCAC.

AUTORITÉ

2. L'autorité approbatrice pour la médaille est la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.

ADMISSIBILITÉ

3. Cette médaille est décernée aux membres nationaux ou provinciaux/territoriaux sur recommandation du président national ou du président d'une division de la LCAC.
4. Pour y être admissible, un membre doit avoir complété avec succès au minimum cinq (5) années continues de service méritoire au sein du programme des cadets et être recommandé au niveau de la division ou du national où le membre a servi. Un certificat et une épinglette accompagnant la médaille lui seront également décernés. L'épinglette argentée particulière est l'insigne de la LCAC surmontant un numéral plaqué d'argent indiquant par incréments de cinq (c.-à-d. 5, 10, 15, etc.) le nombre d'années de service cumulatives du récipiendaire, décrit plus en détail ci-dessous (image). Des épinglettes pour les années de service subséquentes peuvent être commandées par les divisions provinciales ou territoriales. Après trente-cinq ans, aucune autre épinglette n'est émise ; toutefois une pierre semi-précieuse est ajoutée à l'épinglette de la trente-cinquième année.
5. Tous les membres, anciens ou futurs, sont admissibles à cette récompense.
6. Une interruption de service dont la somme représente au total six (6) mois ou moins ne disqualifie pas le récipiendaire en vue de la récompense. Seul le service auprès du programme des cadets du Canada compte pour y être admissible. Le service dans d'autres mouvements de cadets n'est pas considéré comme une interruption du service, mais il ne compte pas comme du temps de service admissible pour la récompense.

DESIGN/CONTENU



7. The medal design is as follows:
- a) Round medal in gold, 35mm in diameter.
 - b) Obverse side: Badge of the Royal Canadian Army Cadets, above the badge the words "BÉNÉVOLE – VOLUNTEER ", below the badge the words "SERVICE"
 - c) The reverse of the medal shall be flat blank where the recipient's name, date of qualification and a control/serial number shall be engraved.
 - d) The ribbon border striping is the primary colours of The Royal Canadian Army Cadets (green/red) with a gold central stripe depicting The Army Cadet League of Canada.

7. Le design de la médaille est le suivant :
- a) Médaille ronde en or, 35 mm de diamètre.
 - b) Avers : Insigne des Cadets royaux de l'Armée canadienne avec les mots « BÉNÉVOLE – VOLUNTEER » en dessus de l'insigne et le mot « SERVICE » en dessous de l'insigne.
 - c) Le revers de la médaille est simplement blanc, où le nom du récipiendaire, la date d'admissibilité et un numéro de contrôle/série sont gravés.
 - d) Les bandes sur le bord du ruban sont les couleurs de l'étendard des Cadets royaux de l'Armée canadienne (vert/rouge) avec une rayure centrale dorée illustrant la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.

Volunteer Service Medal

The Army Cadet League of Canada



Médaille de service des bénévoles

La Ligue des cadets de l'Armée du Canada



Lapel Pin (Silver)



Épinglette (argent)



Jewel stone (35 yrs - Final pin issued)
 Pierre semi-précieuse (35 ans – Épinglette finale)



ADMINISTRATION

8. The Volunteer Service Medal award process will be initiated by using the application attached at Annex "A", forwarded to the Provincial President for recommendations thence to the National Office for final approval by the National Executive Committee (EC). In the case of a national member, nominations shall be forwarded to the National Office directly for approval of the EC. Upon approval, the National Office shall have the medal engraved with the Name, date of issue and a control/serial number. The National President shall sign the accompanying certificate.
9. In an email or letter to the National Office, a Branch President may request pins for additional years' service.
10. A list of recipients shall be maintained at the National Office, which shall show the Name, date of issue, control/serial number and the member's Branch.
11. The National Office shall assume all costs of the issue of the initial medal, the certificate and the lapel pins.
12. Replacement medals and pins may be issued to an individual, at the current cost price

PRESENTATION

13. Presentation of the award shall be made at a suitable ceremony by a senior representative of The Army Cadet League of Canada as may be arranged by the National Office, the Provincial/Territorial Branch or with a Cadet Corps.

DISPUTES

14. The National Executive Committee of the ACLC, whose decision shall be final and binding, shall mediate disputes.

ADMINISTRATION

8. Le processus d'attribution de la médaille de service des bénévoles est initié à l'aide du formulaire joint à l'Annexe « A », qui est acheminé au président provincial pour sa recommandation, puis au Bureau national pour l'approbation finale du Comité exécutif national (CE). Dans le cas d'un membre national, les nominations seront acheminées directement au bureau national pour l'approbation du CE. À la suite de l'approbation, le Bureau national fait graver le nom, la date de délivrance et le numéro de contrôle/série sur la médaille. Le certificat qui l'accompagne est signé par le président national.
9. Les présidents de divisions peuvent faire la demande d'épinglettes pour les années de service supplémentaires par courrier électronique ou par une lettre envoyée par la poste au bureau national.
10. Une liste de récipiendaires est maintenue au Bureau national et comprend le nom, la date de délivrance, le numéro de contrôle/série et la division du membre.
11. Tous les coûts afférents à la délivrance de la médaille initiale, au certificat et aux épinglettes (subséquentes) sont assumés par le bureau national.
12. Des médailles et épinglettes de remplacement peuvent être délivrées au requérant au prix courant.

PRÉSENTATION

13. La présentation de la distinction se fait lors d'une cérémonie convenable avec un représentant supérieur de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada que peut organiser le bureau national, la division provinciale/territoriale ou avec un corps de cadets.

CONTESTATIONS

14. Les contestations sont réglées en médiation par le Comité exécutif national de la LCAC, dont la décision est finale et exécutoire.